

OBJET : Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

**Arrêté portant réglementation temporaire de circulation,
du stationnement automobile rue du Maine**

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le décret n°2001-251 du 22 Mars 2001, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande du 27 avril 2026, de Monsieur MALET Corentin, EUROVIA 5, impasse des Frères Lumières – 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique à l'occasion de travaux d'aménagement sise rue du Maine à Bonchamp-Lès-Laval nécessite des mesures concernant la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du **lundi 18 mai 2026 à 8h00** au **vendredi 22 mai 2026 à 17h30** le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du chantier sur le tronçon entre l'église et la mairie sis rue du Maine à Bonchamp-lès-Laval.

Article 2 : Exceptés les engins indispensables aux travaux, **la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation et le stationnement sera interdit sur les parkings souterrains et aériens.**

Article 3 : Un nouveau sens de circulation sera mis en place pour les **véhicules légers** :

Rue du Maine vers route de Louverné : **Route de Louverné vers la rue du Maine :**

- rue des Acacias
- rue des Rosiers
- rue du Maine

- rue Georges Pouteau
- rue d'Anjou
- rue de la Perrière
- rue de la Faux



Article 4 : Les véhicules de plus de 3,5 tonnes (type livraison), les transports en communs et les engins agricoles devront emprunter l'itinéraire :

- Rue des Rosiers
- Rue des Magnolias
- Rue du Bois Hédin
- Rue de la Vigne

Article 5 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de protection d'incendie et de secours.

Article 6 : La réfection de tranchée sera réalisée à l'identique de l'existant par la société EUROVIA.

Article 7 : Les signalisations seront mises en place par la société EUROVIA.

Article 8 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bonchamp-lès-Laval fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
- Monsieur MALET Corentin – EUROVIA
- Monsieur le directeur du SDIS,
- Monsieur le directeur des Transports Urbains
- Laval Agglo – Service des Déchets,
- Les services techniques municipaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Bonchamp, le 04 mai 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jacques PELLOQUIN

